

## AVIS DE RÈGLE

### L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

### LA NORME CANADIENNE 52-108 SUR LA *SURVEILLANCE DES AUDITEURS*

Le 26 mars 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications à la version française de la règle énoncée ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 12 avril 2013.